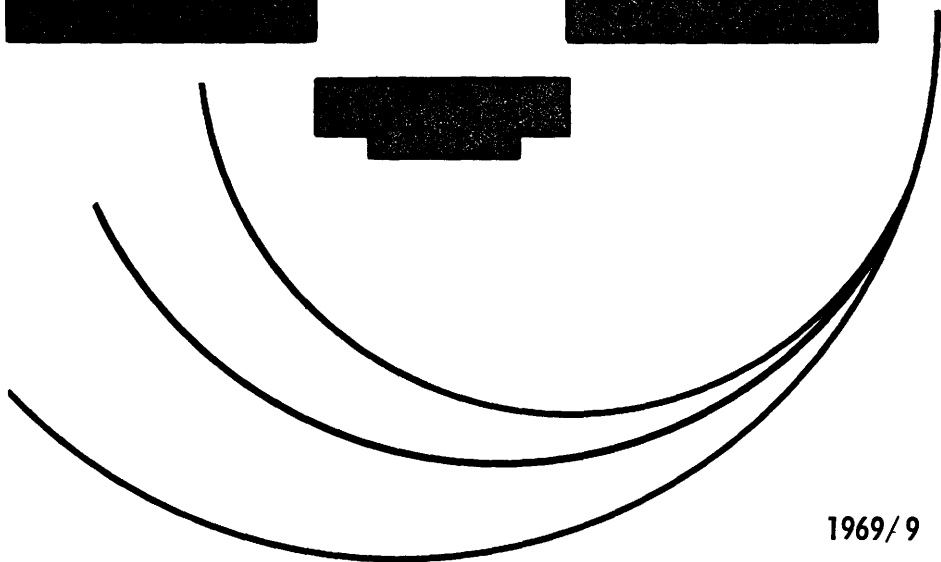


*parlement européen*

**informations**



## SOMMAIRE

	<u>Page</u>
Position .....	1
I. Session de décembre .....	4
II. Activités des commissions parlementaires .....	24
III. Autres activités .....	28

Secrétariat général du Parlement européen

Publication de la Direction générale de la documentation  
parlementaire et de l'information

Tél. 477. 11

Luxembourg

**LA REUNION AU SOMMET  
DE LA HAYE DOIT ETRE SUIVIE  
DE PROGRES CONCRETS !**

**Hans-August LÜCKER,**  
président du groupe démocrate-chrétien  
du Parlement européen



Les parlementaires européens n'attendaient pas de miracle de la conférence au sommet de La Haye ; ils espéraient cependant qu'elle pose-rait des jalons politiques dans la voie de l'Europe et surtout ils espé- raient qu'elle reflèterait la volonté politique de ceux qui assument au premier chef la responsabilité des pays de la Communauté, et qu'en prenant la mesure de cette volonté, on pourrait en déduire l'action qui devrait être entreprise dans le proche avenir.

Aussi bien le résultat de cette conférence semble-t-il être le fruit d'un compromis dicté par la raison et la volonté politiques des chefs d'Etat ou de gouvernement. Si nous faisons le bilan de cette conférence, l'es- poir et le succès l'emportent. Il s'agit à présent d'en tirer le meilleur profit possible pour l'avenir de l'Europe.

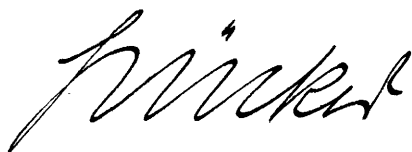
La conférence était nécessaire et utile, tout d'abord, du point de vue de l'évolution générale de la politique mondiale. Dans le monde entier, des développements nouveaux se font jour que l'Europe n'est pas en

mesure d'infléchir aussi longtemps qu'elle ne peut parler d'une seule voix et avoir audience. Ainsi les événements du Proche Orient et du Bassin méditerranéen, événements qui se sont produits pour ainsi dire aux portes de l'Europe. Ainsi la conférence des superpuissances d'Hel-sinki sur la limitation de l'armement nucléaire, la dernière conférence de Moscou, etc... Lorsque, vers le milieu de l'année prochaine, on parviendra à ces quelques dates prévues par le communiqué de La Haye, il faudra reconsidérer dans un sens politique le rôle de l'Europe et ses tâches non seulement vis-à-vis des pays de l'Est et des pays de l'Ouest, mais aussi vis-à-vis du Tiers monde. Les allusions faites dans le communiqué à la coopération sur le plan de l'organisation politique et à l'union politique ne sauraient entièrement satisfaire. Les démocrates-chrétiens exigent qu'à la date citée du 1er juin 1970, l'organisation de la coopération politique soit clairement conçue dans ses étapes et dans ses objectifs.

La conférence était nécessaire et utile ensuite pour ranimer la confiance entre les gouvernements des pays de la Communauté. Dans deux grands pays de la Communauté, le gouvernement est passé aux mains de nouvelles équipes gouvernementales. Les nouveaux protagonistes doivent trouver le contact. Nous espérons que le temps de la méfiance, qui était peut-être sans fondement, est désormais révolu. Mais même si elle n'est pas fondée, la méfiance a créé et continue de créer des réalités, notamment dans le monde de la politique. A cet égard, je me félicite, quant à moi, tout particulièrement des déclarations faites par le nouveau chancelier fédéral allemand en réponse aux craintes concernant les perturbations que pourrait provoquer la puissance économique d'un pays membre dans l'équilibre de la Communauté. Cette réponse a montré en effet que nous travaillons à la construction d'une Europe qui ne s'édifie pas sur la puissance économique, militaire ou nationale, mais qui est fondée sur le droit, une Europe dont l'unique ambition est de réunir, sur un pied d'égalité, les peuples et les Etats qui la composent.

Pour ce qui est du fameux tryptique, achèvement, approfondissement et élargissement de la Communauté, un des résultats, non explicite, il est vrai, de la conférence de La Haye a été de sauvegarder l'interdépendance politique telle que nous l'avions exigée. S'agissant de l'élargissement, les arrangements qui ont été pris répondent à nos espoirs. En ce qui concerne toutefois l'exécution des obligations existantes, nous escomptons avant tout l'application intégrale des traités de Rome, dans toutes leurs dispositions et dans les délais impartis, par toutes les institutions de la Communauté. Le Parlement engagera une action critique toutes les fois que certaines dispositions des traités d'intégration ne sont pas respectées.

Dans la poursuite de l'intégration, telle qu'elle se trouve dans la logique des choses, il existe depuis le 10 décembre 1969 une proposition du Parlement sur les modalités de création des ressources propres de la Communauté et la manière dont devrait être exercé leur contrôle démocratique par le Parlement. Nous verrions avec plaisir la Commission saisir à présent la balle au bond. En effet, maintenant que la conférence de La Haye a assaini l'atmosphère, il semble que la Commission et le Conseil se soient déjà attaqués activement et résolument aux problèmes concrets de l'Euratom et de l'élargissement. Le Parlement, quant à lui, est encore partagé entre l'espoir et le scepticisme. Cela est légitime de la part d'une institution parlementaire. Toutefois, nous inclinons vers l'espoir en vertu du principe qui prévaut aujourd'hui comme hier et selon lequel il n'existe aucune autre solution, du moins aucune solution valable, aucune solution meilleure que l'unification européenne.

A handwritten signature in black ink, appearing to read "Willem". The script is cursive and fluid, with a prominent initial 'W'.

## I. SESSION DE DECEMBRE

Le Parlement européen s'est réuni à Strasbourg du 9 au 12 décembre pour discuter plus particulièrement de l'avenir de la Communauté après la Conférence de La Haye, au cours d'un échange de vues avec le Conseil et la Commission. Le Parlement s'est prononcé sur les propositions de la Commission relatives aux ressources propres aux Communautés et à l'accroissement des pouvoirs budgétaires du Parlement ainsi qu'au financement de la politique agricole commune. Le projet de réforme du Fonds social européen a été favorablement accueilli par le Parlement qui a approuvé, d'autre part, la convention d'association C. E. E. - E. A. M. A. et l'accord d'association C. E. E. - Est africain. Le Parlement a consacré d'autres débats à des questions intéressant notamment les transports et l'agriculture.

### Echange de vues entre le Parlement, le Conseil et la Commission (11 décembre)

L'échange de vues annuel entre les trois institutions européennes portait, cette année, sur la situation actuelle et l'avenir des Communautés après la Conférence de La Haye.

M. De Koster, président en exercice du Conseil, a exposé les grandes lignes des nouvelles perspectives qui se sont dégagées à la Conférence de La Haye. Certes, cette Conférence n'a pas fait disparaître toutes les difficultés existantes, mais les orientations dégagées et les décisions prises permettront de se consacrer avec une volonté fortifiée et une confiance accrue à l'énorme tâche de compléter la Communauté et de lui donner un nouvel élan. Ces difficultés, a poursuivi M. De Koster, découlent en grande partie de la nature même des objectifs d'une intégration progressive qui engagent de plus en plus la politique des Etats membres dans son ensemble et qui demandent des décisions toujours plus complexes et plus délicates. Le président du Conseil s'est déclaré convaincu que si l'impressionnant programme de travail, esquissé à La Haye et qui exige un effort extrêmement sévère de la part de toutes les institutions, est réalisé afin de mener à bien l'oeuvre entreprise, un tournant décisif dans l'histoire de l'Europe aura été opéré.

Le président De Koster a rappelé ensuite les principales idées-forces réaffirmées par les chefs d'Etat ou de gouvernement : constatation de l'importance de l'acquis communautaire et expression de la volonté politique de confirmer le caractère irréversible des Communautés - réaffirmation des finalités politiques énoncées, notamment dans les préambules des traités. La Communauté européenne doit rester le noyau et l'élément moteur de la construction de l'Europe. Le président a examiné, de façon détaillée, le programme de travail établi à La Haye, à partir du tryptique : achèvement, renforcement et élargissement.

En conclusion, le président en exercice du Conseil a rappelé l'appel lancé aux jeunes par les chefs d'Etat ou de gouvernement pour les associer à la construction d'une Europe unie, en mesure d'assumer ses responsabilités et de contribuer à la détente internationale et à la paix dans le monde.

M. Rey, président de la Commission européenne, pense que les résultats de la Conférence de La Haye ont été excellents dans ce qu'ils ont décidé. Après avoir énuméré les résultats obtenus ou en cours d'achèvement à la fin de cette année, M. Rey a passé en revue les principaux sujets sur lesquels la Commission européenne se concentrera dans les prochains mois, notamment : la politique économique et monétaire, la politique agricole et industrielle, le Fonds social, etc... En ce qui concerne l'élargissement, le président Rey se réjouit de ce que la Conférence de La Haye ait considéré que la négociation avec les pays candidats à l'adhésion n'est pas une négociation des pays membres individuellement, mais au contraire une négociation de la Communauté. Le point faible de la Conférence, a souligné M. Rey, est l'absence de tout progrès réel dans le domaine de l'union politique et l'absence de toute décision quant au renforcement des institutions. De l'avis de la Commission, ce renforcement est indispensable à la fois pour permettre à la Communauté de se développer et pour qu'elle puisse affronter sans danger son élargissement. De même il est regrettable que la Conférence soit restée muette quant à l'élection du Parlement européen. Il est toutefois certain, a conclu M. Rey, que la Communauté est entrée dans une nouvelle phase de construction et de développement et qu'elle est en train de retrouver le dynamisme créateur qui lui avait trop fait défaut dans les derniers temps.

La Conférence au sommet redonne espoir aux Européens, ont constaté les présidents des quatre groupes politiques qui ont exprimé, d'une façon plus ou moins nuancée, leur satisfaction de voir que les chefs d'Etat ou de gouvernement ont pu parvenir à des résultats concrets. Toutefois des réserves ont été faites en ce qui concerne le peu de pro-

grès dans le domaine politique et surtout institutionnel, notamment par MM. Lücker (all.) et Vals (fr.); respectivement présidents du groupe démocrate-chrétien et du groupe socialiste. M. Lücker a mis l'accent sur le rétablissement de la confiance et M. Vals a constaté qu'une volonté nouvelle paraît vouloir naître. Le président du groupe des libéraux et apparentés, M. Berkhouwer (néerl.) a parlé de symphonie inachevée. Le groupe de l'union démocratique européenne, a déclaré son président, M. Triboulet (fr.), exprime une satisfaction raisonnable et raisonnée. M. Lücker a fait, d'autre part, un bilan de l'actif et du passif de la Conférence. Il a fait des réserves quant aux résultats politiques de la Conférence et a estimé que l'Assemblée devrait rester vigilante notamment en ce qui concerne ses pouvoirs budgétaires et l'élection de ses membres au suffrage universel direct. Certes, le groupe socialiste, a souligné M. Vals, n'est pas enthousiaste, mais il n'est cependant pas déçu. Il a l'espoir de voir les institutions jouer le rôle prévu pour elles par les traités. M. Vals a ensuite évoqué les aspects positifs du communiqué final de la Conférence notamment en ce qui concerne le financement de la politique agricole, le Fonds social et le déblocage de l'Euratom. En conclusion, M. Vals a lu une longue déclaration du groupe socialiste qui exprime ses sujets de satisfaction et de déception et rappelle les objectifs à poursuivre pour la réalisation progressive des Etats unis d'Europe.

Le groupe des libéraux et apparentés, a déclaré M. Berkhouwer, espère que l'aspect positif du sommet sera le signe d'une activité véritablement communautaire et se demande si tout ce qui a été décidé à La Haye n'aurait pas pu être décidé par le Conseil siégeant normalement. La volonté politique a triomphé des obstacles; les accords de principe ont été pris et il reste maintenant à chacun des participants à faire preuve de bonne foi. M. Triboulet (fr.) estime que les accords de La Haye constituent un nouveau pas vers l'union étroite des peuples européens. Le groupe de l'U. D. E. trouve que l'on a poursuivi et atteint la plupart des buts permanents de la politique européenne de la France. Après avoir illustré ce fait, M. Triboulet a souligné qu'il fallait poursuivre l'édification de l'Europe et mieux informer l'opinion publique. Il faut s'attacher dans tous les domaines à cette information européenne. L'Europe ne s'achèvera que s'il y a une volonté populaire.

Pour M. Leonardi (non inscrit, com. it.), il faut envisager une re-fonte et une réforme profonde des traités. Plus on ira de l'avant, plus les problèmes politiques seront importants. Il ne servira à rien de faire appel à la jeunesse si on ne lui donne pas le sentiment que la démocratisation gagne du terrain sur l'autoritarisme aveugle. M. Scarascia Mugnozza (dém.-chr. it.), président de la commission politique,



estime que, dans l'ensemble, il y a lieu d'être satisfait du sommet de La Haye qui a été une preuve de bonne volonté politique.

Au nom de la commission politique, M. Dehousse (soc. belge) a fait part de l'état des travaux de cette commission relatifs à l'élection du Parlement européen au suffrage universel direct. Deux événements majeurs ne manqueront pas d'influencer l'évolution et la solution de ce problème : la dévolution de pouvoirs législatifs au Parlement à la suite de l'attribution de ressources propres aux Communautés et les perspectives de l'adhésion de nouveaux membres. Le Conseil doit poursuivre ses travaux et devrait créer un groupe de contact avec le Parlement. M. Dehousse a exposé ensuite les principales questions à trancher : opportunité de l'élection - répartition des sièges - système électoral - nombre des membres - cumul des mandats - élections séparées ou simultanées.

Pour M. Dulin (lib. fr.), l'essentiel a été obtenu en matière agricole et ce qu'il faut retenir avant tout c'est le pas en avant vers la construction européenne dont tous les pays européens doivent se réjouir. M. Pintus (dém.-chr. it.) a déclaré que la Conférence de La Haye avait provoqué un certain soulagement car elle a permis à l'Europe de sortir de l'impasse. M. Habib-Deloncle (U.D.E. fr.) s'est attaché à démontrer, à l'aide de plusieurs citations, que la volonté politique de la France n'a pas changé en matière européenne. De même les réalités européennes n'ont pas changé. Il en est ainsi des problèmes que posent l'adhésion de la Grande-Bretagne et aussi du mode de votation au sein du Conseil. Mais ce qui a changé, a poursuivi M. Habib-Deloncle, c'est l'affirmation publique d'un accord sur les finalités politiques des traités. En ce qui concerne les problèmes institutionnels, il est sage d'avoir reporté leur examen à la lumière des progrès de l'élargissement. Dans ce domaine, deux facteurs méritent un examen approfondi : les implications institutionnelles d'une politique de défense et l'influence sur les structures européennes de la division actuelle du continent européen. Ce qui a encore changé à La Haye, c'est l'affirmation d'une détermination de voir progresser la Communauté et la création d'un climat de confiance. M. Achenbach (lib. all.) a insisté sur la nécessité d'une politique extérieure européenne; de même que M. Cantalupo (lib. it.) qui a souligné que les ouvertures vers l'Est ne seront utiles et efficaces que le jour où l'unité politique sera devenue une réalité. M. Müller (dém. all.) a mis l'accent sur la réforme du Fonds social et sur l'action à mener auprès de la jeunesse européenne. M. Santero (dém.-chr. it.) a traité plus particulièrement du problème de l'élection du Parlement européen au suffrage universel direct. M. van Offelen (lib. belge) a souligné que parmi les textes économiques, l'union dou-

nière devait être améliorée par l'uniformisation des conditions de concurrence. Parmi les buts politiques, il faut attacher une importance particulière à la politique commerciale commune. Enfin, à propos de l'élargissement, M. van Offelen a mis en garde contre les vieilles réactions protectionnistes.

M. De Koster, président en exercice du Conseil, a donné des précisions sur différentes questions posées par les orateurs et a conclu en constatant que, bien souvent, la rapidité de course de la C. E. E. était déterminée par le bateau qui avance le plus lentement. A la suite des résultats positifs de La Haye, le bateau va accélérer sa course.

M. Scelba, président du Parlement européen, a remercié MM. Rey et De Koster ainsi que tous les parlementaires qui ont pris part au débat et à déclaré que la fin de l'année permettait de faire un bilan sommaire des activités du Parlement. Il a ainsi évoqué les nombreuses sessions tenues cette année par le Parlement. Ce qui permet de penser qu'il faudra désormais prévoir une semaine de session par mois. Le président Scelba a informé les parlementaires qu'une médaille commémorative serait frappée à leur intention et a rappelé quelques événements intervenus en 1969 au sein du Parlement, notamment le renouvellement de plusieurs délégations nationales. M. Scelba a déploré l'insuffisance des locaux pour les réunions du Parlement et a annoncé la construction d'une nouvelle aile.

Le président Scelba a ensuite souligné que l'on sortait d'une période de stagnation sur le plan institutionnel. Après un examen attentif, il est apparu que des progrès étaient encore possibles. La Conférence de La Haye a démontré le caractère irréversible de la Communauté. Dans cet esprit, il faut régler les problèmes en suspens. En conclusion, M. Scelba a souhaité que le Conseil fasse bon usage de ses pouvoirs. Il a mis l'accent sur l'importance des pouvoirs de la Commission européenne et sur la nécessité d'accroître ceux du Parlement européen.

#### Ressources propres aux Communautés et accroissement des pouvoirs budgétaires du Parlement européen (10 décembre)

Le rapport (doc. 174) fait par M. Spénale (soc. fr.), président de la commission des finances et des budgets, sur les propositions de la Commission européenne au Conseil relatives à l'institution de ressources propres aux Communautés et à l'accroissement des pouvoirs bud-

gétaires du Parlement européen, a donné lieu à un important et long débat. Ces propositions se fondent notamment sur l'article 201 du traité C. E. E. qui dispose que la Commission étudiera dans quelles conditions les contributions financières des Etats membres pourraient être remplacées par des ressources propres.

Dans un premier texte, la Commission propose un régime permettant d'arriver au transfert total à la Communauté des droits de douane, prélèvements et taxes divers. Pour cela, deux étapes sont prévues : 1971 à 1973 et à partir de 1974. Au cours de la première étape sont transférés à la Communauté : les prélèvements agricoles, les droits du tarif douanier commun et les diverses taxes établies par des décisions communautaires; le complément de ressources nécessaires sera fourni par des contributions nationales selon les clefs prévues au traité. Un rythme de transfert progressif est prévu pour les droits du tarif douanier commun : 2/3 au 1er janvier 1971, 3/4 au 1er janvier 1972 et la totalité au 1er janvier 1973. A partir du 1er janvier 1974, le budget des Communautés doit être intégralement financé par des ressources propres aux Communautés. En conséquence, le Conseil doit décider, avant le 1er janvier 1973, l'attribution aux Communautés de ressources complétant les ressources propres prévues pour la première étape. Ces nouvelles ressources pourraient provenir des recettes finales ou d'impôts directs ou indirects au profit des Communautés.

A ce premier texte, la commission des finances et des budgets a apporté un certain nombre de modifications. Elle se prononce contre la progressivité du transfert des droits de douane et prévoit qu'au cours de la première étape, la contribution de chaque Etat membre devrait être égale à la différence entre sa contribution globale, calculée selon les clefs du traité et les recettes qu'il ne perçoit plus au titre du tarif douanier commun et du prélèvement agricole. La commission parlementaire a prévu que, dès l'instant où les ressources propres prélevées dans un Etat membre dépassent sa contribution globale, la différence lui reste acquise pour 2/3 la première année, 1/3 la deuxième année et, à partir de la troisième année, la totalité des ressources reste acquise au budget communautaire. Ainsi, souligne le rapporteur, on réalise le transfert réel de toutes les ressources propres possibles au 1er janvier 1971 et on évite par ailleurs un choc sur les trésoreries nationales. Des amendements présentés par M. Triboulet (fr.) au nom du groupe de l'U. D. E. et tentant à revenir au texte de la Commission européenne ont donné lieu à une longue discussion avant d'être rejetés par le Parlement. Les arguments du groupe de l'U. D. E. étaient basés sur le fait que les recettes du tarif douanier commun sont déjà des recettes européennes que l'on ne peut pas faire intervenir en déduction des contributions financières de chaque Etat.

En ce qui concerne les ressources complémentaires à fournir par les Etats membres, la commission parlementaire, rappelant que la T.V.A. sera en application dans tous les Etats membres à partir du 1er janvier 1972, propose d'attribuer au budget commun les recettes correspondant à un taux de T.V.A. pouvant aller jusqu'à 0,25 % au 1er janvier 1973 et jusqu'à 0,50 % au 1er janvier 1974.

La commission parlementaire constate que la Commission européenne n'a rien prévu pour ce qui concerne la création de ressources nouvelles et l'adaptation des recettes aux besoins budgétaires des politiques communautaires au-delà du 1er janvier 1974. En conséquence, elle propose qu'à partir de cette date, le Parlement à la majorité de ses membres et des deux tiers des votants, pourra, à son initiative ou sur proposition de la Commission, et avec l'accord préalable du Conseil statuant à l'unanimité, instituer de nouvelles ressources propres ou élargir l'assiette des recettes communes. Le montant global des ressources propres ne pourra excéder 1 % du produit global brut de la Communauté, sauf accord du Conseil statuant à la majorité des deux tiers. La commission parlementaire propose, d'autre part, que, lorsque des nouvelles politiques communes ont pour conséquence la création de nouvelles dépenses communes, celles-ci pourront, pendant un délai de trois ans au maximum, être couvertes par des contributions temporaires ou décroissantes des Etats membres. Simultanément, des nouvelles ressources propres seront créées pour remplacer progressivement ces contributions. Ces propositions impliquant une modification de l'article 201 du traité C.E.E., la commission parlementaire demande à la Commission européenne de reprendre ces propositions sous forme de proposition de modification de l'article 201 du traité.

Le Parlement européen a approuvé les propositions présentées par la commission des finances et des budgets.

Le deuxième texte, proposé par la Commission européenne et approuvé par la commission des finances et des budgets ainsi que par le Parlement européen, tend à modifier l'article 20, paragraphe 1 du traité instituant un Conseil unique et une Commission unique des Communautés. Il s'agit d'une simple adaptation technique à ce traité, rendue nécessaire par les propositions précédentes.

Le troisième texte présenté par la Commission européenne propose une modification de l'article 203 du traité C.E.E. qui définit la procédure budgétaire de la Communauté. Ce texte répond aux demandes du Parlement pour lequel la création de ressources propres doit être accompagnée simultanément par l'accroissement de ses pouvoirs budgétaires.

La Commission européenne distingue deux phases : la première correspond au financement partiel du budget des Communautés par des ressources propres et la procédure budgétaire prévue donne le dernier mot au Conseil; la deuxième définit une procédure qui s'appliquerait à partir du 1er janvier 1974, date à laquelle le budget des Communautés est couvert intégralement par des ressources propres. Dans cette deuxième phase, le Parlement décide en dernier ressort. Au cours de la première phase, qui est appelée phase dérogatoire, la Commission européenne fait intervenir un comité de conciliation composé des présidents des quatre institutions de la Communauté qui donne un avis au cas où des modifications proposées par l'Assemblée ne seraient pas acceptées par le Conseil. En cas d'accord unanime du comité de conciliation ou si ses conclusions unanimes n'ont pas été approuvées par l'Assemblée, la Commission européenne a un délai de dix jours pour faire connaître son avis sur les modifications apportées par l'Assemblée ou ses amendements éventuels à ces modifications. Chacune des modifications apportées par l'Assemblée est réputée définitivement adoptée, à moins que dans un délai de quinze jours, le Conseil : - statuant à la majorité de ses membres, amende la modification de l'Assemblée dans le sens proposé par la Commission - ou statuant à l'unanimité s'écarte à la fois de la modification de l'Assemblée et de la position de la Commission.

La commission des finances et des budgets a supprimé toute intervention d'un comité de conciliation, la Commission européenne devant simplement faire connaître au Conseil et à l'Assemblée son avis sur les modifications envisagées par le Conseil. Ensuite, la commission parlementaire reprend la procédure prévue par la Commission européenne devant le Conseil en demandant que le Conseil, dans le premier cas, statue à la majorité de cinq membres. La commission des finances et des budgets a demandé que cette procédure dérogatoire figure à la fin des propositions de la Commission, la procédure définitive étant considérée comme la plus importante, la période dérogatoire n'étant qu'une exception aux principes devant prévaloir à compter du 1er janvier 1974. D'autre part, les avis ont été très partagés au sein des commissions parlementaires sur la nécessité d'une période dérogatoire, la commission politique s'étant, dans un premier temps, prononcée contre. Deux positions se sont opposées : les uns soutenaient que, dès lors qu'il y a des ressources propres, le Parlement doit avoir le dernier mot dans la procédure budgétaire, les autres estimant qu'aussi longtemps qu'il y a des contributions financières des Etats membres, le Conseil doit statuer en dernier ressort. Finalement, cette dernière conception a prévalu et a été approuvée par le Parlement. Celui-ci a également adopté les propositions de sa commission des

finances et des budgets sauf en ce qui concerne la procédure de vote au sein du Conseil. Un amendement, présenté par M. Habib-Deloncle (U. D. E. fr.) et adopté par le Parlement, prévoit que le Conseil doit statuer à la majorité qualifiée exprimant le vote favorable d'au moins quatre des membres des gouvernements (et non à la majorité de cinq membres comme le demandait la commission parlementaire) pour amender dans le sens proposé par la Commission européenne une modification apportée par le Parlement.

En ce qui concerne la période définitive qui commencerait le 1er janvier 1974, les propositions de la Commission européenne peuvent se résumer comme suit : si le projet de budget n'est pas modifié par l'Assemblée, il est réputé définitivement approuvé - il en est de même au cas où l'Assemblée apporte des modifications et que le Conseil, statuant à la majorité qualifiée, ne propose pas d'amendements. Dans le cas contraire, un comité de conciliation composé des quatre présidents des institutions européennes doit émettre un avis. S'il y a accord unanime du comité de conciliation sur les modifications à apporter au projet de budget, l'Assemblée, le Conseil et la Commission peuvent les approuver dans un délai de quinze jours. L'Assemblée statue à la majorité de ses membres, le Conseil à la majorité qualifiée. Si le comité de conciliation n'est pas parvenu à un accord ou si ses conclusions ne sont pas approuvées par le Parlement, le Conseil ou la Commission, chacun des amendements proposés par le Conseil est réputé définitivement adopté, à moins qu'il ne soit écarté par le Parlement statuant à la majorité des deux tiers des voix exprimées et à la majorité des membres qui le composent.

La commission des finances et des budgets a supprimé également dans cette phase l'intervention du comité de conciliation et a modifié la procédure en cas d'amendements du Conseil. Dans cette éventualité, le Parlement dispose de 21 jours pour arrêter définitivement le budget en statuant à la majorité des membres qui le composent. Si le Parlement ne se prononce pas dans ces conditions, les amendements proposés par le Conseil sont réputés approuvés.

Le Parlement européen a approuvé les propositions faites par la commission des finances et des budgets. Toutefois, à la suite de l'adoption d'un amendement présenté par M. Habib-Deloncle (U. D. E. fr.) en cas d'amendements du Conseil au budget, le Parlement doit se prononcer à la majorité des 3/5 des suffrages exprimés et à la majorité des membres qui le composent.

Au cours du débat auquel ont pris part vingt orateurs, MM. Furler (all.) et Westerterp (néerl.), au nom du groupe démocrate-chrétien, MM. Gerlach (all.) et Burger (néerl.), au nom du groupe socialiste et M. Rossi (fr.), au nom du groupe des libéraux et apparentés, ont approuvé les propositions présentées par la commission des finances et des budgets en insistant sur leur importance et sur la nécessité de respecter l'échéance capitale du 1er janvier 1974. On est en présence, a souligné M. Rossi, d'une première application politique du traité C.E.E.

MM. Triboulet (fr.) et Habib-Deloncle (fr.), au nom du groupe de l'U.D.E., ont considéré que les modifications proposées par la commission des finances et des budgets n'étaient pas satisfaisantes. Leur groupe préfère s'en tenir aux propositions de la Commission européenne, plus simples et plus prudentes, qui constituent un équilibre heureux entre les différents rouages de la Communauté.

M. Leonardi (non inscrit, it.) a déclaré que les parlementaires communistes voteraient contre les propositions qui auraient dû être précédées d'un bilan politique et marquent la poursuite de la politique conservatrice des Communautés.

M. Coppé, membre de la Commission européenne, a défendu les propositions de cette institution. M. Rey, président de la Commission européenne, a assuré le Parlement que la Commission étudierait avec soin les propositions que fera le Parlement et modifiera éventuellement ses propositions. En terminant, il a souligné que l'on faisait un pas en avant vers une démocratisation plus grande des institutions européennes.

#### Financement de la politique agricole commune (10 décembre)

Le Parlement européen a discuté le rapport (doc. 179) fait par M. Cointat (U.D.E. fr.), au nom de la commission des finances et des budgets, sur deux propositions de règlements relatifs au financement de la politique agricole commune et aux dispositions complémentaires pour ce financement. La première proposition porte sur le régime définitif qui sera applicable dès le 1er janvier 1971, l'autre couvre l'intervalle allant du 1er juillet 1969 au 31 décembre 1970.

Le projet de règlement définitif a pour objet de fixer les modalités de paiement des différentes actions du F.E.O.G.A. La Commission européenne estime que la mise en place définitive du Marché commun en-

traîne la responsabilité directe de la Communauté dans le financement de ces différentes actions. Les Etats membres n'auront plus à faire l'avance des fonds. Les crédits seront adoptés avant que les actions entraînant des dépenses aient été entreprises. La notion d'intervention pour la régularisation des marchés s'étendra désormais à la prise en charge de toutes les interventions communautaires obligatoires ou non. Une plus étroite coopération est assurée entre les administrations des Etats membres et celle de la Communauté pour les paiements et les contrôles. Enfin, la Commission présentera, chaque année, au Conseil et au Parlement, un rapport financier sur la gestion du Fonds. Ces propositions ont été approuvées par la commission des finances et des budgets qui a demandé la consultation du Parlement européen avant l'adoption par le Conseil des règles générales d'application prévues dans le règlement.

M. Vredeling (soc. néerl.) a présenté l'avis favorable de la commission de l'agriculture. MM. Westerterp (dém.-chr. néerl.), Kriedemann (soc. all.), Baas (lib. néerl.) et Liogier (U.D.E. fr.), au nom de leur groupe politique respectif, ont approuvé ces propositions et ont mis l'accent sur la notion de solidarité. M. Liogier a insisté sur les problèmes sociaux et locaux de divers ordres qui pourraient surgir brusquement. Il est donc bon que des clauses de sauvegarde puissent jouer rapidement.

M. Mansholt, vice-président de la Commission européenne, a mis l'accent sur l'importance du contrôle des dépenses du F. E. O. G. A. et a exprimé un avis favorable à certaines suggestions faites par la commission des finances et des budgets, notamment en ce qui concerne la possibilité pour la Commission de recourir à des emprunts. Le Parlement européen a adopté un amendement de M. Briot (U.D.E. fr.) à la première proposition de règlement demandant que les propositions de la Commission, en matière de fixation de prix agricoles, soient accompagnées des prévisions financières qu'elles comportent, par exercice budgétaire. La résolution, présentée par la commission des finances et des budgets et modifiée par l'adoption de deux amendements de MM. Dewulf (dém.-chr. belge) et Habib-Deloncle (U.D.E. fr.), a été approuvée par le Parlement.

A propos des règles définitives de financement de la politique agricole commune, le Parlement européen approuve le système prévu par la Commission et basé sur les principes suivants : - la politique agricole étant communautaire et les prix unifiés, les conséquences financières qui en résultent incombent à la Communauté dans leur totalité - les interventions destinées à la régularisation des marchés sont toutes financées par la Communauté, ce qui implique la suppression de toutes



les aides de garantie accordées par les Etats qui n'avaient pas été autorisées au préalable par la Communauté - les dépenses de garantie sont financées par la Communauté qui avance les fonds nécessaires. Le Parlement est convaincu de la nécessité de poursuivre sans tarder les efforts déjà entrepris pour assurer un meilleur équilibre du marché par une politique de production agricole permettant de limiter les charges budgétaires et de consacrer une part grandissante de celles-ci à la politique des structures agricoles qui s'impose et des mesures sociales que celle-ci implique. Le Parlement fait ensuite plusieurs observations concernant notamment l'harmonisation des modalités d'intervention des Etats membres, l'organisation d'un service de contrôle, le recours à l'emprunt par la Commission européenne, les ressources provenant des amendes qui devraient revenir à la Communauté, la consultation du Parlement sur les règles d'application à adopter. Enfin, le Parlement rappelle que l'avènement de la période définitive du Marché commun doit être l'occasion d'appliquer intégralement toutes les dispositions des traités concernant le fonctionnement et les compétences des institutions communautaires, y compris les dispositions concernant les décisions prises au sein du Conseil des Communautés.

A propos des dispositions complémentaires, le Parlement européen estime opportune l'élaboration de telles dispositions jusqu'au 31 décembre 1970 et souhaite que les prix communs agricoles soient à nouveau appliqués en France dans les meilleurs délais et, en tout cas, avant le 1er janvier 1971, pour que la mise en vigueur du règlement financier définitif corresponde dans le temps à un retour à la situation normale des marchés agricoles sur le territoire de la Communauté.

#### La réforme du Fonds social européen (9 décembre)

Le Parlement a discuté une communication de la Commission au Conseil contenant son avis sur la réforme du Fonds social européen. Dans son rapport (doc. 170), fait au nom de la commission des affaires sociales et de la santé publique, Mlle Lulling (soc. lux.) rappelle que cet avis vise la période définitive et se base sur l'article 126 du traité C. E. E. qui prévoit la possibilité de déterminer les missions qui peuvent être confiées au Fonds. Pour le rapporteur, le Fonds rénové devra se mettre au service d'une politique socio-économique concernant les structures économiques et les structures de la main-d'oeuvre et devra permettre à la Commission et au Conseil, en étroite collaboration avec les partenaires sociaux, de remplir cette mission avec de grandes possibilités d'action, en fonction des exigences de la vie éco-

nomique et sociale communautaire. Sur la base de ces principes généraux, le rapporteur examine successivement la nécessité et l'orientation du Fonds social rénové, ses domaines d'intervention, ses types d'aides et son fonctionnement, et, enfin, les aspects financiers et budgétaires.

Au cours du débat, M. Müller (dém.-chr. all.), Mme Elsner (soc. all.), MM. Merchiers (lib. belge) et Laudrin (U.D.E., fr.) ont approuvé, au nom de leur groupe politique respectif, le rapport et la proposition de résolution présentés par la commission des affaires sociales et de la santé publique. Pour M. Müller, le Fonds social doit être un moteur de la politique sociale au fur et à mesure que sont plus marqués les enchevêtrements économiques. Mme Elsner a demandé que le Fonds social ne soit pas un instrument de réparation mais de prévention et a évoqué les tâches du Fonds dans le domaine agricole. M. Merchiers a adressé des reproches quant au mécanisme du Fonds. Il est donc nécessaire de l'adapter mieux aux tâches qui l'attendent. Pour M. Laudrin, la réforme du Fonds devra s'inscrire dans un programme de politique à moyen terme et disposer de ressources propres et de moyens accrus. Le comité du Fonds devra obtenir plus de responsabilités dans sa gestion et associer plus étroitement les représentants des travailleurs et des employeurs. Enfin, M. Laudrin a évoqué la nécessaire harmonisation du Fonds social et du F.E.O.G.A.

M. Dewulf (dém.-chr. belge) a exprimé l'avis favorable de la commission de l'agriculture à la réforme du Fonds social, le social ne pouvant être isolé de la politique agricole commune. M. Califice (soc. belge) a évoqué la situation des travailleurs frontaliers et migrants à la suite de la dévaluation du franc français et a insisté sur l'importance de la création d'un conseil européen de l'emploi. Pour M. Girardin (dém.-chr. it.) la politique économique doit être utilisée comme instrument de politique sociale. M. Bersani (dém.-chr. it.) a déclaré que l'un des problèmes les plus importants est l'établissement d'une véritable politique objective du travail.

M. Levi Sandri, vice-président de la Commission européenne, a souligné que le Fonds social rénové doit permettre de réaliser le plein emploi et d'intervenir plus efficacement. Il doit, d'autre part, constituer un tournant de la politique sociale de la Communauté.

Le Parlement européen a adopté une résolution aux termes de laquelle il accepte, en principe, la conception d'ensemble présentée par la Commission européenne dans son avis au Conseil sur la réforme du Fonds social européen. Le Fonds doit jouer un rôle moteur, de stimulation

et d'orientation. Ses aides doivent protéger l'emploi et le revenu des travailleurs, les aider à s'intégrer efficacement à l'appareil de production et répondre aux nécessités réelles et aux objectifs sociaux et économiques des politiques communautaires. Pour le Parlement, le fonctionnement du Fonds doit garantir la prise en considération simultanée des exigences économiques et de l'emploi, doit être basé sur une large participation de tous les intéressés et doit laisser plus de pouvoirs à l'instance exécutive du Fonds. Le Parlement demande un projet de budget détaillé du Fonds ainsi qu'un rapport annuel sur ses activités et estime que le problème du financement des dépenses du Fonds rénové doit trouver une solution valable dans le cadre de ressources propres à la Communauté. Il se prononce pour un budget pluriannuel et la création d'un fonds de réserve.

En conclusion, le Parlement européen demande une entrée en vigueur rapide du nouveau règlement du Fonds social, invite la Commission européenne à examiner l'opportunité de créer un conseil européen de l'emploi à composition tripartite et souligne que la nouvelle conception du Fonds social doit faire sortir les problèmes sociaux de l'isolement actuel, afin de créer une véritable solidarité sociale communautaire indispensable pour promouvoir la réalisation des objectifs des Communautés.

#### Convention d'association C. E. E. - E. A. M. A. (9 décembre)

Le Parlement européen, consulté par le Conseil, a approuvé le texte de la nouvelle convention d'association entre la Communauté et les Etats africains et malgache associés. Cette convention se substitue à celle signée en 1963 et qui a régi les rapports entre la C. E. E. et les E. A. M. A. du 1er juin 1964 au 31 mai 1969.

Dans son rapport (doc. 176), fait au nom de la commission des relations avec les pays africains et malgache, M. Achenbach (lib. all.), président de cette commission, étudie les différentes dispositions de la convention et émet plusieurs observations qui sont reprises dans la résolution adoptée à l'issue du débat. M. Briot (U. D. E. fr.) a rappelé l'avis positif donné par la commission de l'agriculture qui constitue un acte de solidarité envers les E. A. M. A. et démontre bien la qualité de l'association. En son nom personnel, M. Briot a approuvé la nouvelle convention en soulignant qu'il fallait tenir compte, dans chaque cas, de la situation du milieu et de l'esprit de ceux que l'on veut aider dans la voie du développement.

M. Dewulf (belge) a déclaré que le groupe démocrate-chrétien voterait à l'unanimité la résolution. La nouvelle convention résulte d'un compromis acceptable et renforce les liens entre les partenaires. Il faut cependant conjurer le danger d'une détérioration des termes de l'échange. En conclusion, M. Dewulf a mis l'accent sur les possibilités immenses qu'offre l'élargissement de la Communauté. Au nom du groupe socialiste, M. Cifarelli (it.) a souligné que la nouvelle convention est sage et honnête et constitue une base réelle de sagesse politique. Le plus important est de faciliter la diversification des économies des E. A. M. A. et de promouvoir leur développement.

M. Laudrin (fr.), au nom du groupe de l'U. D. E., a mis l'accent sur les aspects positifs de la convention ainsi que sur la continuité et l'importance de l'effort communautaire. Toutefois, le groupe regrette qu'il n'y ait pas de soutien des prix et que l'on supprime progressivement les préférences tarifaires. M. Triboulet (fr.), président du groupe de l'U. D. E., a estimé, lui aussi, très regrettable la diminution de la préférence communautaire en faveur des E. A. M. A. ainsi que le recul très net en matière d'organisation des marchés. Malgré cela, les E. A. M. A. peuvent avoir confiance en nous, a poursuivi M. Triboulet. En cas de quelque catastrophe, nous saurions intervenir à temps et modifier nos méthodes.

Contrairement aux autres groupes, les parlementaires communistes voteront contre la résolution, a déclaré M. D'Angelosante (non inscrit it.), car la nouvelle convention résulte d'une politique néocolonialiste. M. Westerterp (dém.-chr. néerl.) a remarqué que cette convention ne constituait pas une entrave aux préférences généralisées prévues dans le cadre de la C. N. U. C. E. D. Pour M. Aigner (dém.-chr. all.), l'oeuvre européenne doit être comprise dans un contexte international et mondial. On est en présence d'une évolution dynamique d'un processus d'intégration de deux continents qui ont pris des contacts économiques. M. Santero (dém.-chr. it.) aurait souhaité quelque chose de plus ou de mieux, notamment dans le domaine de l'industrialisation et de la coopération.

M. Rochereau, membre de la Commission européenne, a remercié le Parlement de l'impulsion qu'il a donnée au renouvellement de la convention de Yaoundé et des orientations qu'il a définies en vue des négociations. Après avoir passé en revue les principales dispositions de la nouvelle convention, M. Rochereau a terminé en soulignant que l'association présente trois caractéristiques : c'est une politique efficace d'aide au développement, entre partenaires égaux, et elle a valeur d'exemple.

Dans la résolution, le Parlement européen déclare approuver le texte de la nouvelle convention. En ce qui concerne les échanges commerciaux, le Parlement souligne que le principe de la zone de libre-échange entre la C. E. E. et chaque Etat a été maintenu, se préoccupe de la détérioration des termes de l'échange des produits de base des E.A.M.A. et rappelle que la réalisation de préférences généralisées, auxquelles la convention ne s'oppose pas, doit être conditionnée par l'octroi d'avantages au moins équivalents à ceux dont les E. A. M. A. bénéficient actuellement. Pour ce qui est de la coopération économique et financière, le Parlement approuve les nouvelles dispositions et insiste sur le renforcement de la coordination entre les aides communautaires et les autres formes d'aides aux E. A. M. A. ainsi que sur le rôle de la Banque européenne d'investissement. Enfin, le Parlement recommande que l'on évite, à l'avenir, tout retard dans le renouvellement de cette convention qui devrait être conclue pour une plus longue durée.

#### Accord d'association C. E. E. - Est africain (9 décembre)

Le Parlement a approuvé l'accord créant une association entre la Communauté et les républiques de Tanzanie, de l'Ouganda et du Kenya, sur la base d'un rapport (doc. 175) fait par M. Bersani (dém.-chr. it.), au nom de la commission des relations avec les pays africains et malgache. Le rapporteur rappelle que cet accord fait suite au premier accord d'Arusha, signé le 26 juillet 1968, qui n'est jamais entré en vigueur puisqu'il est venu à expiration avant que tous les pays de la Communauté ne l'aient ratifié. Le rapporteur a étudié le contenu de l'accord et a résumé ses observations dans une proposition de résolution adoptée par le Parlement.

Le Parlement souhaite que cet accord puisse contribuer à une meilleure entente sur le plan régional africain et à une intégration croissante des économies africaines. Il regrette que les négociations n'aient pas porté sur la coopération financière et technique et souhaite une coordination des activités et des structures de l'association C. E. E. - Est africain avec celles de l'association C. E. E. - E. A. M. A. Le Parlement charge son président de prendre les contacts nécessaires avec les institutions parlementaires intéressées et formule des vœux pour que la Commission joue un rôle actif dans l'application de l'accord.

M. Baas (lib. néerl.) a déclaré que la commission des relations économiques extérieures approuvait l'accord. Il en est de même pour le groupe démocrate-chrétien qui, a souligné M. Dewulf (belge) regrette

qu'il ne prévoit pas une véritable aide technique et financière. Le groupe socialiste, a dit M. Burger (néerl.), approuve également l'accord qui prouve que l'Europe est une Communauté ouverte. Le groupe de l'U. D. E. est aussi favorable à cet accord, a déclaré M. Briot (fr.), car il répond à une nécessité. M. Habib-Deloncle (U. D. E. fr.) a tenu à déclarer que dès l'instant où l'on ne demande pas l'adhésion à la convention de Yaoundé, il faut s'attendre à ce que les traitements soient quelque peu différents et notamment à ce que le volet de la coopération financière manque dans l'accord en discussion.

M. Rochereau, membre de la Commission européenne, a insisté sur l'intérêt politique de l'accord qui est similaire à la convention de Yaoundé en ce qui concerne les échanges commerciaux portant sur les trois produits sensibles des pays intéressés.

#### Politique commune des transports (12 décembre)

M. Posthumus (soc. néerl.), président de la commission des transports, a présenté la question orale avec débat (n° 11/69) posée par cette commission au Conseil sur ses activités en vue de la réalisation d'une politique commune des transports. La commission parlementaire demande, entre autres, au Conseil s'il est conscient qu'il porte l'entière responsabilité politique des obstacles mis à l'accomplissement de progrès importants dans un domaine que le Parlement considère comme particulièrement apte à l'intégration. Il demande également quelles décisions le Conseil compte prendre pour donner l'impulsion voulue à la politique commune des transports.

M. Keyzer, président en exercice du Conseil et ministre hollandais des transports, a déclaré qu'il serait erroné de croire que les retards sont imputables au Conseil. Le Conseil désire surmonter tous les obstacles qui pourraient s'opposer à une politique commune qui est une oeuvre de longue haleine exigeant beaucoup de persévérance. M. Keyzer estime qu'une collaboration efficace doit permettre de réaliser de nouveaux progrès dans ce domaine.

M. Boertien (néerl.), au nom du groupe démocrate-chrétien, comprend la lenteur des travaux, compte tenu de la complexité des problèmes. Mais il serait peut-être utile de consacrer quelques "marathons" pour apporter des solutions en matière de politique commune des transports. Il faut accélérer le rythme. M. Klinker (dém.-chr. all.) a mis l'accent sur l'importance de l'harmonisation des politiques de transport des Etats membres et a évoqué l'aspect financier.

M. Bodson, membre de la Commission européenne, a fait part des soucis de la Commission devant le peu de progrès réalisés en matière de transport.

#### La procédure des comités de gestion (10 décembre)

M. Jozeau-Marigné (lib. fr.) a présenté son rapport (doc. 183), fait au nom de la commission juridique, sur une proposition de règlement relatif au maintien de la procédure des comités de gestion. Le rapporteur a rappelé que les règlements de base qui organisent les marchés agricoles ont institué la procédure des comités de gestion dès 1962. Une disposition commune à ces règlements prévoit qu'à la fin de la période de transition le Conseil, sur proposition de la Commission européenne, décide, compte tenu de l'expérience acquise, le maintien ou la modification de la procédure en question.

Le Parlement européen a donné un avis favorable à la proposition de règlement qui prévoit le maintien de la procédure des comités de gestion. Toutefois, il a estimé que cette procédure devait prévoir la consultation du Parlement européen lorsqu'il y a opposition entre la Commission et un comité et que, par suite, le Conseil décide de prendre des mesures différentes de celles adoptées par la Commission. Le Parlement considère, en effet, que dans une telle hypothèse, se pose un problème politique sérieux qui justifie sa consultation.

M. Mansholt, vice-président de la Commission européenne, a estimé inopportun de prévoir la consultation Parlement, car il s'agit, en fait, de problèmes techniques.

#### Politique agricole commune

La commission de l'agriculture a présenté plusieurs rapports relatifs à des questions se rapportant à la gestion de la politique agricole commune.

Prorogation des délais relatifs aux conditions du concours du F.E.O.G.A. (9 décembre). Le Parlement a donné un avis favorable à une proposition de règlement (Rapport, doc. 164 de M. Vredeling, soc. néerl.). Le Parlement ne sera plus disposé, après l'ouverture de la période définitive, à donner son accord à de telles prorogations de délais.

Prorogation du régime des prix minima (12 décembre). Sur la base d'un rapport (doc. 180) de M. Kollwelter (dém.-chr. lux.), le Parlement a approuvé une proposition de décision. Il regrette, toutefois, qu'il soit nécessaire de prolonger le système des prix minima au-delà de la période de transition et demande que cette prolongation ne dépasse pas deux années. Les prix minima ne sont appliqués que pour certains produits de la pêche et les pommes de terre de primeur.

Marché du lait et des produits laitiers (12 décembre). Le Parlement a approuvé sans modification une proposition de règlement modifiant le règlement 804/68 organisant le marché du lait et des produits laitiers (rapport, doc. 186, de M. Brouwer, dém.-chr. néerl.). Plusieurs modifications sont nécessaires du fait qu'il n'a pas été possible de fixer une organisation définitive avant la fin de la période de transition.

Marché des produits transformés à base de fruits et légumes (12 décembre). Sur la base d'un rapport (doc. 184) de M. Mauk (lib. all.), le Parlement a approuvé une proposition de règlement. Il s'agit de compléter le règlement organisant le marché des produits transformés à base de fruits et légumes par certaines dispositions concernant l'octroi de restitutions à l'exportation.

Rapprochement des législations relatives aux dénominations textiles  
(12 décembre)

La proposition de directive qui fait l'objet du rapport (doc. 155) de M. Boersma (dém.-chr. néerl.), au nom de la commission économique, entre dans le cadre du programme général en vue de l'élimination des entraves techniques aux échanges résultant de disparités entre les dispositions législatives, réglementaires et administratives des Etats membres. Le rapporteur s'est demandé si la directive offre des garanties suffisantes que les échanges intracommunautaires de produits textiles ne seront plus entravés pour des raisons concernant l'étiquetage, si elle favorise une saine concurrence et si elle tient suffisamment compte des intérêts des consommateurs. A la suite de cet examen, diverses modifications ont été proposées et approuvées par le Parlement qui estime qu'ainsi la directive éliminera les entraves aux échanges intracommunautaires de produits textiles et sera de nature à accroître la transparence du marché. Le Parlement demande une réglementation communautaire de l'étiquetage d'entretien des produits textiles et insiste auprès de la Commission européenne pour que



le contrôle du respect des mesures d'application de la directive s'effectue aux divers stades de la commercialisation et de la production et, en aucun cas, à la frontière.

Au cours du débat, M. De Winter (belge), au nom du groupe démocrate-chrétien, s'est demandé si la directive garantissait le libre échange et la défense du consommateur. Mlle Lulling (soc. lux.) a fait adopter un amendement supprimant l'institution, par la présente directive, d'un comité de dénominations textiles, comme le proposait la commission économique. M. Colonna di Paliano, membre de la Commission européenne, a précisé que le but de la directive était de résoudre le problème de la libre circulation et d'assurer aux consommateurs une base plus certaine pour leur choix.

°  
°            °

La prochaine session du Parlement européen se tiendra à Strasbourg du 2 au 6 février 1970.

## II. ACTIVITES DES COMMISSIONS PARLEMENTAIRES

### COMMISSION POLITIQUE (1)

Président : M. Scarascia Mugnozza (dém.-chr. it.)

#### 4 décembre à Bruxelles

Résultats de la Conférence au sommet de La Haye. Exposé de M. Rey : ce sommet constitue le premier pas vers la reprise de la construction européenne. M. Rey a précisé que les chefs d'Etat ou de gouvernement n'ont pas discuté les problèmes de l'union politique et des institutions européennes.

Election des membres du Parlement au suffrage universel direct. Le rapporteur demandera au Conseil, au cours de l'échange de vues avec celui-ci, de préciser sa position à ce sujet (voir 1ère partie).

Ressources propres et pouvoirs budgétaires du Parlement. Réunion commune avec la commission des finances et des budgets (voir ci-dessous).

### COMMISSION DES FINANCES ET DES BUDGETS (2)

Président : M. Spénale (soc. fr.)

#### 4 décembre à Bruxelles - 8 décembre à Strasbourg

Ressources propres et pouvoirs budgétaires du Parlement. Réunion commune avec la commission politique et adoption du rapport de M. Spénale (voir 1ère partie).

Financement de la politique agricole commune. Adoption du rapport de M. Cointat (U.D.E. fr.) (voir 1ère partie).

## COMMISSION DE L'AGRICULTURE (4)

Président : M. Boscary-Monsservin (lib. fr.)

4 et 5 décembre à Bruxelles - 9 et 10 décembre à Strasbourg

Restitutions à l'exportation pour les produits transformés à base de fruits et légumes. Adoption du rapport de M. Mauk (lib. all.) (voir 1ère partie).

Prorogation du régime des prix minima. Adoption du rapport de M. Kollwelter (dém.-chr. lux.) (voir 1ère partie).

Modification du règlement organisant le marché du lait et des produits laitiers. Adoption du rapport de M. Brouwer (dém.-chr. néerl.) (voir 1ère partie).

Maintien de la procédure des comités de gestion. Adoption de l'avis de M. Vredeling (soc. néerl.) à la commission juridique (voir 1ère partie).

## COMMISSION DES RELATIONS ECONOMIQUES EXTERIEURES (6)

Président : M. de la Malène (U.D.E. fr.)

9 décembre à Strasbourg

Accord d'association C.E.E.-Est africain. Adoption d'un avis de M. Baas (lib. néerl.) à la commission des relations avec les pays africains et malgache : avis favorable à l'accord (voir 1ère partie).

Produits transformés à base de fruits et légumes. Octroi des restitutions à l'exportation. Adoption d'un avis de M. Westerterp (dém.-chr. néerl.) à la commission de l'agriculture : rejet du régime d'exportation proposé, pour prévenir d'éventuelles mesures de rétorsion de la part des pays tiers et pour sauvegarder les chances d'exportation des pays en voie de développement (voir 1ère partie).

## COMMISSION JURIDIQUE (7)

Président : M. Deringer (dém.-chr. all.)

5 décembre à Bruxelles - 10 décembre à Strasbourg

Maintien de la procédure des comités de gestion. Adoption du rapport de M. Jozeau-Marigné (lib. fr.) (voir 1ère partie).

Désignation de rapporteurs : M. Bermani (soc. it.) sur la réalisation de la liberté d'établissement et la libre prestation des services pour les activités non salariées du commerce de gros du charbon. M. Jozeau-Marigné (lib. fr.) sur le rapprochement des législations relatives à des questions techniques intéressant les véhicules à moteur.

M. Burger (soc. néerl.) a été chargé de rédiger un avis à l'intention du Bureau élargi sur l'examen des amendements de séance plénière.

## COMMISSION DE L'ENERGIE, DE LA RECHERCHE ET DES PROBLEMES ATOMIQUES (8)

Président : M. Leemans (dém.-chr. belge)

5 décembre à Bruxelles

Politique énergétique communautaire. Approbation de l'exposé des motifs du rapport de M. Leemans et premier examen de la proposition de résolution.

## COMMISSION DE L'ASSOCIATION AVEC LA GRECE (10)

Président : M. Glinne (soc. belge)

4 décembre à Bruxelles

Répercussions de la situation politique en Grèce sur le fonctionnement de l'association. Adoption du texte d'une question orale au Conseil. Le président de la commission a été chargé d'une mission d'informa-

tion auprès de MM. Caramanlis et Papandreou, en leur qualité de porte-parole reconnus de l'opposition démocratique grecque.

#### COMMISSION DE L'ASSOCIATION AVEC LA TURQUIE (11)

Président : M. Schuijt (dém.-chr. néerl.)

9 décembre à Strasbourg

Echange de vues sur les travaux de la prochaine session de la commission parlementaire mixte C. E. E. - Turquie du 27 au 30 janvier 1970 à Munich.

#### COMMISSION DES RELATIONS AVEC LES PAYS AFRICAINS ET MALGACHE (12)

Président : M. Achenbach (lib. all.)

5 décembre à Bruxelles

Nouvelle convention d'association C. E. E. - E. A. M. A. Adoption du rapport de M. Achenbach (voir 1ère partie).

Nouvel accord d'association C. E. E. - Est africain. Adoption du rapport de M. Bersani (dém.-chr. it.) (voir 1ère partie).

### III. AUTRES ACTIVITES

#### INTERGROUPE D'ETUDES POUR LES PROBLEMES REGIONAUX ET LOCAUX

Président : M. Dehousse (soc. belge)

##### 2 décembre à Paris

En présence d'une délégation du Conseil des Communes d'Europe, conduite par son président, M. Henry Cravatte, l'Intergroupe a entendu une communication de M. von der Groeben, membre de la Commission des Communautés européennes, sur la proposition de décision du Conseil relative à l'organisation de moyens d'action de la Communauté en matière de développement régional et la note sur la politique régionale dans la Communauté présentée par la Commission au Conseil. Au cours de la discussion, l'accent a été mis sur l'importance de ces propositions. Plusieurs parlementaires ont mis en évidence qu'une politique régionale, au niveau communautaire, ne pouvait se développer sans le concours des représentants des populations aussi bien sur le plan local que régional.

MM. Merchiers (lib. belge) et Bousch (U. D. E. fr.) ont été élus vice-présidents, en remplacement de MM. Pleven et Terrenoire.

#### QUESTIONS ECRITES

Le Journal officiel des Communautés européennes n° C 150, du 25 novembre 1969, publie les réponses aux questions écrites de :

M. Vredeling (n° 215/69, 8. 8. 69) au Conseil sur la procédure d'examen par le Conseil des divers aspects du mémorandum sur l'agriculture.

M. Spénale (n° 242/69, 2. 9. 69) à la Commission sur le non-respect de l'accord international sur le blé.

M. Dröscher (n° 262/69, 12. 9. 69) au Conseil sur les facilités de passage aux frontières des véhicules des stations européennes de radio-télévision.

M. Vredeling (n° 278/69, 25. 9. 69) à la Commission sur la collaboration communautaire entre les services nationaux de main-d'oeuvre.

Le Journal officiel des Communautés européennes n° C 151, du 26 novembre 1969, publie les réponses aux questions écrites de :

M. Oele (n° 146/69, 11. 6. 69) à la Commission sur la mise en vigueur simultanée de l'heure d'été dans les Etats membres.

M. Deringer (n° 197/69, 17. 7. 69) à la Commission sur les entraves aux importations d'imprimés en France.

M. Apel (n° 203/69, 1. 8. 69) à la Commission sur la distribution de lait dans les écoles de la Communauté.

M. Vredeling (n° 231/69, 29. 8. 69) à la Commission sur la suspension de la valeur de l'unité de compte utilisée pour la politique agricole commune.

M. Vredeling (n° 247/69, 5. 9. 69) à la Commission sur la décision du Conseil sur le règlement relatif à la définition du territoire douanier de la Communauté.

M. Vredeling (n° 279/69, 25. 9. 69) à la Commission sur l'élaboration des budgets économiques préliminaires pour 1970.

M. Vredeling (n° 301/69, 7. 10. 69) à la Commission sur la résolution sur les problèmes juridiques de la consultation du Parlement européen.

Le Journal officiel des Communautés européennes n° C 153, du 29 novembre 1969, publie les réponses aux questions écrites de :

M. Vredeling (n° 332/68, 25. 2. 69) à la Commission sur l'utilisation de lysine dans le blé.

M. Oele (n° 158/69, 18. 6. 69) à la Commission sur les conséquences du blocage des prix des produits C. E. C. A. instauré par le gouvernement néerlandais.

M. Vredeling (n° 232/69, 29. 8. 69) à la Commission sur les subventions du gouvernement français aux petits éleveurs de vaches et aux éleveurs de porcs.

M. Vredeling (n° 251/69, 8. 9. 69) à la Commission sur l'accord commercial entre le Benelux et la Roumanie et la politique commerciale commune de la Communauté.

M. Vredeling (n° 269/69, 19. 9. 69) à la Commission sur le relèvement des droits du tarif douanier applicables aux tabacs fabriqués dans les pays du Benelux vers ceux du tarif douanier commun.

Le Journal officiel des Communautés européennes n° C 154, du 2 décembre 1969, publie les réponses aux questions écrites de :

M. Vredeling (n° 263/69, 15. 9. 69) à la Commission sur le retard dans la distribution aux Pays-Bas des journaux officiels des Communautés européennes.

M. Vredeling (n° 271/69, 19. 9. 69) à la Commission sur le financement des dépenses résultant de l'exécution de la convention relative à l'aide alimentaire dans le cadre du G. A. T. T.

M. Vredeling (n° 280/69, 25. 9. 69) à la Commission sur les résolutions du Conseil de l'Europe relatives à des dispositions concernant la mise sur le marché de médicaments.

M. Behrendt (n° 284/69, 26. 9. 69) à la Commission sur l'octroi de crédits au personnel des Communautés européennes pour la construction d'habitations.

M. Spénale (n° 286/69, 26. 9. 69) à la Commission sur la lutte contre l'utilisation précoce des stupéfiants.

MM. Burgbacher et Arendt (n° 288/69, 30. 9. 69) à la Commission sur la sécurité d'approvisionnement de la Communauté : Fournitures de pétrole brut libyen.



BUREAUX D'INFORMATION DU PARLEMENT EUROPEEN

BRUXELLES, Palais des Congrès, 3, place Coudenberg - Tél. 11.28.81

PARIS (8ème), 41, rue de Courcelles - Tél. 227. 22. 28

ROME, via del Corso, 184 - Tél. 67. 05. 07